

(1)  
(N° 87.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1881.

### Rapport des Commissions réunies de l'Intérieur, des Finances, de la Justice et de la Guerre, chargées d'examiner le Projet de Loi modifiant quelques dispositions législatives réglant la compétence des Députations permanentes.

(Voir les Nos 124, 158, 174, 178, 195, 203, 207, 210 et 218 session 1880-1881, de la Chambre des Représentants et 82, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Président, BISCHOFFSHEIM, VAN SCHOOR, le Baron DE CONINCK, DEWANDRE, MACAU, LE POIVRE, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, DELECOURT, JANSSENS, FLÉCHET, le Comte d'URSEL, DEVADDER, PIRON, COLLET, TERCELIN, TACQUENIER, BONNET, le Baron d'HUART et BIART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les Commissions réunies du Sénat, de l'Intérieur, des Finances, de la Justice et de la Guerre, ayant pris connaissance du Projet de Loi modifiant quelques dispositions législatives réglant la compétence des Députations permanentes, ont cru que la discussion de ce Projet de Loi, présent encore à la mémoire de tous leurs membres, avait été suffisamment complète à la Chambre pour qu'il fût nécessaire de rentrer dans les détails et d'exposer de nouveau au Sénat, dans un rapport longuement et minutieusement développé, les raisons qui militent en faveur de l'ancien état de choses ou qui en justifient la modification.

Les membres de la majorité et ceux de la minorité du Sénat qui siégeaient dans ces Commissions, s'appuyant respectivement sur les arguments produits dans l'enceinte de la Chambre des Représentants en faveur et contre le Projet de Loi soumis présentement aux délibérations du Sénat et faisant leurs ces arguments, déclarent, chacun en ce qui les concerne, se rallier à ces arguments sans restrictions ni réserves.

En conséquence, Messieurs, à la majorité de seize voix contre quatre, vos Commissions réunies, précitées, vous proposent l'adoption du Projet de Loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
BIART.

*Le Président,*  
EDM. DE SELYS-LONCHAMPS.